C/2024/4506

12.7.2024

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(C/2024/4506)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ([1]), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	19.6.2024
Durée	19.6.2024 - 31.12.2024
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	SBR/09-
Espèce	Dorade rose *(Pagellus bogaraveo)*
Zone(s)	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 9
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	6/TQ194

([1]) JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.